

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 22 juillet 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **5677 DU RANG LAVIGNE** (lot 6 525 495 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui serait situé en partie en cour avant (empiètement de 4 mètres dans la cour avant) alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda autorise les bâtiments accessoires en cour latérale ou arrière seulement. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction du bâtiment accessoire (garage), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 13^e jour de juin 2024 et publié le 19 juin 2024

Angèle Tousignant, greffière